



VOTRE INTERLOCUTEUR :

M. Baptiste FRAY

Responsable Exploitation et Maintenance

Vaulx-en-Velin, le 28 Octobre 2023

Objet : Objectifs performanciers énergétiques lors des rénovations.

Dans le cadre de notre engagement pour la transition énergétique et la performance environnementale de nos bâtiments, ce document a pour objectif de formaliser nos objectifs au sein de l'ENTPE en termes de rénovation de notre parc bâtiminaire.

En tant qu'établissement public français, toutes les opérations de rénovation ou de construction neuve respecteront, au minimum, les obligations légales françaises relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires.

1. Cadre réglementaire applicable

Conformément au Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « dispositif Éco-Énergie Tertiaire », issu de l'article 175 de la loi ELAN (23 novembre 2018), nous sommes astreints à réduire la consommation d'énergie finale de nos bâtiments à usage tertiaire ou parties de bâtiment d'usage tertiaire. (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/eco-energie-tertiaire-eet>).

Concrètement, les objectifs fixés sont :

- réduction de -40 % d'ici 2030,
- -50 % d'ici 2040,
- -60 % d'ici 2050,

à l'égard d'une année de référence (choisie dans la période 2010-2019) ou selon une valeur absolue définie par arrêté. Le dispositif s'applique aux bâtiments et parties de bâtiments tertiaires d'au moins 1 000 m² de surface de plancher.

2. Objectifs supplémentaires en rénovation

Au-delà de cette obligation réglementaire, l'ENTPE, école de l'aménagement durable des territoires, a une volonté d'exemplarité pour l'ensemble de ses travaux. Ainsi, lors de nos

rénovations lourdes, nous ciblons le niveau de performance correspondant à la certification BBC Rénovation Tertiaire (bâtiment basse consommation tertiaire) ou une performance équivalente, ce qui représente une réduction significative des consommations d'énergie par rapport à un niveau de référence. (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/labels-batiment-basse-consommation-renovation>).

Cette approche permet non seulement de satisfaire la réglementation mais de viser une trajectoire d'exemplarité en matière d'efficacité énergétique.

3. Contrôle a posteriori

Afin de garantir l'atteinte des performances énergétiques attendues, les bâtiments rénovés devront être équipés de dispositifs de comptage d'énergie adaptés et suffisants. Des relevés annuels seront effectués et comparés, selon les cas, soit aux données énergétiques historiques disponibles, soit à des modélisations de référence permettant d'estimer les consommations lorsque les dispositifs de mesure existant s'avèrent insuffisants. Cette approche permettra de vérifier l'efficacité réelle des travaux engagés et d'ajuster, le cas échéant, les actions correctives nécessaires.

4. Formalisation lors des chantiers de rénovation

Pour assurer la bonne conduite des projets de rénovation, les objectifs de performance énergétique énoncés ci-dessus devront impérativement être intégrés aux programmes des opérations concernées. Leur inscription explicite garantira que les différentes maîtrises d'œuvre et parties prenantes disposent d'un cadre clair et partagé, rappelant les exigences à respecter tout au long du processus de conception et de réalisation.